

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

20 H 00

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MOREAU Patrick, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM MOREAU, MONIN, BOURDIER, ROSE, PETOUILLAT, BUTTON, MARION, PERCHERON, COURSAULT, GARNIER, BERTON, LEBEGUE, RAMEAU.

Absents excusés : Mme ZAGORI (pouvoir à Mme ROSE), M. FEFEU (pouvoir à Mme COURSAULT).

Secrétaire de séance : Mme RAMEAU Stéphanie.

Compte-rendu des dernières réunions :

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

RÉVISION TARIFS POUR 2024

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2024.

Délibération n° 2023-98

TARIFS SALLE POLYVALENTE

	Associations locales	Particuliers de la commune	Sociétés Particuliers hors commune
1 ^{er} jour	175.00 €	300.00 €	400.00 €
2 ^{ème} jour	90.00 €	100.00 €	150.00 €
Week-end	265.00 €	400.00 €	550.00 €

Caution 500.00 €

Chauffage en période hivernale (du 1^{er} novembre au 30 avril) 60.00 € par jour

Délibération n° 2023-99

TARIFS DIVERS

1 – Lave-vaisselle à la salle polyvalente	Location	40.00 €	Caution 400.00 €
2 – Grande Rotonde		180.00 €	
3 – Petite Rotonde		100.00 €	
4 – Tables d'extérieur mises à disposition avec une rotonde		10.00 € pièce	
5 – Vaisselle à la salle polyvalente		80.00 €	

Délibération n° 2023-100

TARIFS CAMPING

- Emplacement à la saison	900.00 €
- Emplacement au mois	265.00 €
- Emplacement à la semaine	75.00 €
- Emplacement au week-end	27.00 €
- Emplacement pour une nuit	14.00 €

Délibération n° 2023-101

TARIFS CONCESSIONS

- Trentenaire	650.00 €
- Cinquantenaire	850.00 €

- Columbarium	15 ans	820.00 €
	30 ans	1 630.00 €
	Dispersion des cendres	60.00 €

Délibération n° 2023-102**TARIFS LOYERS**

- F3 école maternelle – 20 Avenue de la Gare	510.00 €
- F3 école maternelle- 22 Avenue de la Gare	510.00 €
- F4 Agence Postale – 16 Avenue de la Gare	505.00 €
- F4 – 8 Route de Joigny	505.00 €
- F2 – 9 bis Grande Rue	320.00 €
Maison médicale : loyers mensuels charges comprises (sans ménage)	
- Cabinet orthophoniste Mme Feufeu	318.00 €
- Cabinet orthophoniste Mme Fadlan	223.00 €
- Cabinet kinésithérapeute Mme Farhat	423.00 €
- Cabinet médical Mme Freisz	423.00 €
- Cabinet podologue Mme Montclair	223.00 €
Frais de ménage réalisé par la commune	
- Cabinet kinésithérapeute Mme Farhat	77.00 €
- Cabinet médical Mme Freisz	150.00 €

Délibération n° 2023-103**TARIFS SERVICE DES EAUX**

- Frais de fermeture de compteur	80.00 €
- Frais de réouverture de compteur	90.00 €
- Remplacement de compteur Ø 15	130.00 €
- Remplacement de compteur Ø 20	145.00 €
- Remplacement de compteur Ø 30 et +	300.00 €
- Remplacement lecteur à distance	130.00 €
- Frais pour relève manuelle	60.00 €

Délibération n° 2023-104**CABINET DENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION**

M. le Maire expose le projet d'aménagement d'un cabinet dentaire à la maison médicale.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 65 224.66 € HT

Il précise que le projet a été inscrit par la 3CBO au tableau des projet d'intérêt supra-communal dans le cadre du volet 2 du fonds départemental de soutien aux projets structurants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le projet d'aménagement d'un cabinet dentaire pour un montant HT de 65 224.66 € HT
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes (€ HT)	HT	TTC
Travaux	65 224.66	78 269.60	Département	40 000.00	48 000.00
			Région	12 179.73	14 615.68
			AUTOFINANCEMENT	13 044.93	15 653.92
Total	65 224.66	78 269.60	Total	65 224.66	78 269.60

- autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région,
- sollicite l'autorisation de préfinancer les travaux,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération n° 2023-105**AMÉNAGEMENT CUISINE RESTAURANT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT**

M. le Maire expose le projet d'aménagement d'une cuisine pour l'installation d'un restaurateur dans le commerce que la commune vient d'acquérir.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 97 906.00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le projet d'aménagement d'une cuisine pour l'installation d'un restaurateur pour un montant de 97 906.00 € HT
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes (€ HT)	HT	TTC
Travaux	97 906.00	117 487.20	Département	29 371.80	35 246.16
			AUTOFINANCEMENT	68 534.20	82 241.04
Total	97 906.00	117 487.20	Total	97 906.00	117 487.20

- autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret
- sollicite l'autorisation de préfinancer les travaux,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération n° 2023-106

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire informe le conseil que la Trésorerie de Montargis a adressé à la mairie, un état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale restant à recouvrer s'élève à 266.60 €.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette somme.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- décide l'admission en non-valeur des titres correspondants aux sommes non recouvrées pour un montant de 266.60 €,
- précise que la dépense sera imputée à l'article 6541 « Créances irrécouvrables » du budget principal.

Délibération n° 2023-107

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET DU SERVICE DES EAUX

M. le Maire informe le conseil que la Trésorerie de Montargis a adressé à la mairie, un état d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le service des eaux.

La somme totale restant à recouvrer s'élève à 2 109.70 €.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette somme irrécouvrable.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- décide d'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 1 771.94 € et précise que la dépense sera imputée à l'article 6541 « Créances irrécouvrables »
- décide d'admettre en créances éteintes un montant de 337.76 € et précise que la dépense sera imputée à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Délibération n° 2023-108

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe le conseil que la Trésorerie de Montargis a adressé à la mairie, un état d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le service d'assainissement.

La somme totale restant à recouvrer s'élève à 3 663.87 €.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette somme irrécouvrable.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- décide d'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 3 138.96 € et précise que la dépense sera imputée à l'article 6541 « Créances irrécouvrables »
- décide d'admettre en créances éteintes un montant de 524.91 € et précise que la dépense sera imputée à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Délibération n° 2023-109

REPAS DU 3^{ème} ÂGE

Le Conseil, après en avoir délibéré, fixe à 35.00 € le prix du repas pour les personnes n'ayant pas 70 ans ou les personnes extérieures souhaitant y participer.

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TRIGUÈRES

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu la concertation du public réalisée du ... 2023 au...2023,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune n'identifie aucune zone pouvant accueillir des ENR pour les raisons suivantes :

- pas d'espaces appropriés
- pas de superficies de friches

- Considérant que la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT.

- Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

- Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

- Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

- Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

- Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne

pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas identifier de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR pour les raisons suivantes :
 - pas d'espaces appropriés
 - pas de superficies de friches
- **DIT** que la délibération sera transmise :
 - à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
 - à Monsieur le Président de la Communautés de Communes, de la Cléry, du Betz et de l'Ouane ;

Délibération n° 2023-111

VENTE DE MATÉRIEL

Le conseil municipal décide de vendre une machine à café au prix de 250 €.

Il autorise M. le Maire à procéder au recouvrement de cette somme.

DIVERS

M. le Maire donne lecture du bilan de la virade de l'espoir 2023.

Il informe les conseillers que le repas des élus et du personnel est reporté au vendredi 26 janvier à 19 h à la salle polyvalente.

Le Conseil fixe la prochaine réunion au mardi 20 février à 20 H.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 h 25.

M. MOREAU	Mme MONIN	M. BOURDIER	Mme ROSE	M. PETOUILLAT
M. BUTTON	M. FEFEU Absent	Mme MARION	M. PERCHERON	Mme COURSAULT
Mme ZAGORI Absente	Mme GARNIER	Mme BERTON	M. LEBEGUE	Mme RAMEAU